

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Montigny-en-Ostrevent

Dossier n° **DP 059 414 18 00025**  
Date de dépôt : **13 avril 2018**  
Demandeur : **M SZNEIDER Grégory**  
Nature du projet : **Édification d'une clôture**  
Adresse du terrain : **114 rue Stanislas Lukowiak**  
**59182 Montigny-en-Ostrevent**

## ARRÊTÉ de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

**Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,**

Vu la déclaration préalable présentée le 13 avril 2018 par Monsieur SZNEIDER Gregory demeurant 114 rue Stanislas Lukowiak à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 114 rue Stanislas Lukowiak à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 02/05/2018 ;

Vu l'article R111-27 du code de l'urbanisme qui dispose que « Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. »

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Les prescriptions suivantes de Madame l'architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées :

« - Le grillage rigide, peu qualitatif visuellement, devra être dissimulé par de la végétation (plantes grimpantes ou haies d'essence locales). »

Montigny-en-Ostrevent, le **06 JUIN 2018**  
Le Maire,

  
Jean-Luc Coquery